# Convention de délégation de gestion du Pass'Sport confiée par la ville de Melle à l'Office des sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM) 

## Entre

La commune de Melle, domiciliée Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par son Maire, M. Sylvain Griffault, agissant en vertu de la délibération $n^{\circ}$. $\qquad$ du Conseil Municipal en date du $\qquad$

## Et

L’Office des sports et des associations du Pays Mellois (OSAPAM), domiciliée 2, Place Bujault 79500 Melle, représentée par sa présidente, Mme Elyane Durand.

## Préambule

La commune de Melle a pour volonté de promouvoir l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes domiciliés sur sa commune et scolarisés du CP à la terminale et pour les jeunes et apprentis préparant un diplôme infra Bac. Elle a également pour volonté de promouvoir la vie associative et le développement des activités physiques et sportives sur son territoire. Pour cela, la commune met en place un dispositif d'aide aux familles, le Pass'Sport, dans le but de participer aux frais d'inscription des enfants à une activité sportive. Cette aide est fixée à 35 euros par Pass'Sport, par enfant et par année scolaire.
La commune délègue la gestion du Pass'sport à l'OSAPAM qui assure le remboursement aux associations sportives, des Pass'Sport qu'elles auront acceptés.

## Article 1: Objet

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

## Article 2 : Engagements

L'OSAPAM s'engage à :
$>$ rembourser à l'association la somme de $35 €$ par jeune sur présentation du Pass'Sport dûment complété ;
> assurer la gestion du tableau de suivi.
La commune s'engage à :
$>$ distribuer les Pass'Sport et le courrier d'information aux familles ;
$>$ créer et actualiser la liste et le tableau de suivi des enfants bénéficiaires;
$>$ assurer la conception et l'impression des Pass'Sport identifiant les bénéficiaires;
$>$ établir les conventions avec les associations sportives partenaires ;
$>$ transmettre à l'OSAPAM une copie des conventions signées.

## Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière

La commune verse à I'OSAPAM la somme de $35 €$ et une participation aux frais de $2 €$ par Pass'sport utilisé au titre de la délégation de gestion selon la modalité suivante :
$>$ en octobre, une avance correspondant à $60 \%$ de la somme dépensée l'année précédente ;
$>\quad$ en janvier, un acompte correspondant au montant des Pass'Sport remboursés aux associations au-delà de l'avance perçue en octobre, au vu de la facture établie à cet effet ;
> en juillet, le solde dû de l'ensemble des Pass'sport remboursés, sur présentation de la facture correspondante et de la liste récapitulative des bénéficiaires ;
$>\quad$ en septembre, le solde éventuel au vu de la facture afférente et des Pass'Sport transmis tardivement par certaines associations.

Les pièces justificatives présentées par l'OSAPAM, pour le paiement du solde seront les Pass'sport et une liste récapitulative des bénéficiaires.

## Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle produit ses effets pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux, le $\qquad$

## Pour l'OSAPAM <br> La Présidente,

Mme Elyane Durand

Pour la commune de Melle Le Maire,

Sylvain Griffault

